VILLE DE NEUFCHÂTEAU

Conseil consultatif
Bien-être animal
Règlement d'ordre intérieur

Article 1 : Un Conseil consultatif pour le bien-être animal est créé pour la Commune de Neufchâteau. Les missions et objectifs sont les suivants :

- L'analyse de dossiers afin de donner suite aux différents problèmes ou questions rencontrés en matière de bien-être animal.
- La prise en charge des dossiers de signalements de maltraitance animale.
- La sensibilisation, l'information et la responsabilisation des citoyens à la question du bien-être animal.
- Organisation d'évènements relatifs aux animaux

Le Conseil consultatif remettra des avis et des recommandations aux autorités communales compétentes dans le cadre des missions décrites ci-dessous. Le pouvoir de décision appartient exclusivement au Collège communal ou au Conseil communal.

Article 2 : Le Conseil consultatif pour le bien-être animal est composé comme suit :

- L'échevin ou son remplaçant en charge du bien-être animal
- Un vétérinaire de la commune
- Un ou deux membres de la Zone de police
- Un représentant de la SRPA d'Arlon
- Trois citoyens désignés suite à un appel
- Le cas échéant des référents du bien-être animal de l'Administration communale.
- Des personnes extérieures susceptibles d'aider le groupe de concertation peuvent être invitées ponctuellement.

Pour les citoyens, un appel à candidature est diffusé dans le bulletin communal et relayé sur les réseaux sociaux.
Pour le vétérinaire, un courrier est adressé à l'ensemble des vétérinaires de la Commune.
Un délai maximum pour l'envoi des candidatures est fixé ainsi que les conditions d'accès.
Les candidatures retenues seront désignées par le Collège communal.

Article 3 : Les membres du Conseil consultatif pour le bien-être animal sont libres de se retirer à tout moment. Une lettre de démission sera adressée au Collège communal qui actera l'objet.

Article 4 : Les membres du Conseil consultatif pour le bien-être animal s'engagent à participer au groupe de travail dans un esprit de civilité et de respect des lois en vigueur.

Article 5 : Le Conseil consultatif pour le bien-être animal se réunira à raison d'une fois toutes les 8 semaines (sauf en cas de problèmes majeurs pour lesquels une réunion d'urgence devra se tenir).
L'échevin en charge du bien-être animal présidera les réunions.
Une convocation reprenant l'ordre du jour de la réunion sera envoyée à tous les membres au minimum 10 jours avant la date de la réunion. Un procès-verbal de la réunion sera rédigé et transmis dans les 7 jours à tous les membres.

Pour le Collège communal,
En vertu d'une décision du Conseil communal du 04/11/25

Jean-Yves Duthoit
Directeur général

François Huberty
Bourgmestre

Ville de Neufchâteau
Administration Communale
Grand Place
6840 Neufchâteau
061.27.50.90
061.27.50.99
www.neufchateau.be
commune@neufchateau.be